

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION

Information et participation de la population (art. 58 LC)

Publication dans la Feuille officielle du District du 23. o3. 2o12
Information et participation de la population du 23. o3 au o3. o4. 2o12

Examen préalable *(art. 59 LC)*

Examen préalable définitif en date du 17. o1. 2o13

Procédure d'opposition (art. 60 LC)

Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District les
Publications dans la Feuille Officielle du Jura bernois les

25. 01 et 1er. 02. 2013
30. 01 et 06. 02. 2013
Dépôt public du

25. 01 au 25. 02. 2013

Opposition(s) vidée(s): Opposition(s) non vidée(s): Réserve(s) de droit :

Approbation (art. 61 LC)

Arrêté par le Conseil Municipal en date du xx. 03. 2013
Préavis du Conseil Général en date du xx. 04. 2013
Plan de Quartier approuvé par le Corps Électoral le xx. 06. 2013

Au nom de la Commune Municipale de Tramelan :

La Présidente Le Chancelier

Le Chancelier soussigné certifie l'exactitude des indications ci-dessus

Tramelan, le

Le Chancelier

Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire *(OACOT)*

